

**Séance du 8 avril 2022**



**Commune de SAINT-FRONT**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux et le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.**

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents :  
Votants :  
Pour :  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRÉSENTS** : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

**ABSENTS** :

**EXCUSES** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Virginie MONTES

**OBJET : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire**

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération n° XXXXX du Conseil Départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée Générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif
- Alimentation en eau potable
- Protection de la ressource en eau
- Gestion des eaux pluviales
- Défense extérieure contre l'incendie
- Qualité des eaux superficielles
- Profil des eaux de baignade
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...)
- Voirie et ouvrage d'art

- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.)
- Equipements ou stratégies touristiques
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité internet, politiques de sauvegarde et d'archivage)

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive du xx/xx/2022.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité s'élève à 150 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Front de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe ;
- D'adhérer au dit établissement
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire à 150 € ;
- Désigne le Maire (ou son représentant) pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie  
le 8 avril 2022  
Le Maire :

*Philippe DELABRE*

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le*